

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**DASSAULT AVIATION**

Société anonyme au capital de 63 161 449,60 €  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault - 75008 Paris  
712 042 456 R.C.S. Paris

**Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 mai 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (ci-après « l'Assemblée Générale »), qui se tiendra le jeudi 16 mai 2024 à 15 heures au 9, Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault, Paris (8<sup>ème</sup>).

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour****Résolutions à caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 aux administrateurs ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération 2024 des administrateurs ;
- Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération 2024 du Directeur Général Délégué ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Besma Boumaza ;
- Nomination de Mazars comme co-auditeur de durabilité ;
- Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit comme co-auditeur de durabilité ;
- Approbation de la convention réglementée relative à l'acquisition par Dassault Aviation auprès de GIMD de l'immeuble Le Vinci à Suresnes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

**Résolutions à caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société ;
- Modification de l'article 11 des statuts de la Société relatif aux déclarations de franchissements de seuils statutaires ;
- Modifications statutaires diverses pour mise en harmonie avec les textes légaux et réglementaires ;

**Résolution à caractère ordinaire :**

- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le Conseil d'administration :

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration dont son rapport de gestion, son rapport sur le gouvernement d'entreprise, son rapport sur les actions de performance 2023, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels qui comprend le rapport visé à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 434 959 208,73 euros ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 693 398 milliers d'euros ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution (Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de 434 959 208,73 euros, augmenté du report à nouveau antérieur de 3 174 775 282,36 euros, soit un bénéfice distribuable de 3 609 734 491,09 euros, de la manière suivante :

- distribution au titre du dividende (\*) 266 067 606,44 euros
- solde au report à nouveau 3 343 666 884,65 euros

En conséquence de l'affectation ci-dessus, il sera distribué un dividende brut de 3,37 euros par action.

(\*) Le montant total du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023 diminué des actions annulées au titre de la réduction de capital décidée par le Conseil d'administration du 5 mars 2024.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire le 22 mai 2024. Il sera versé directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.

Le dividende qui sera distribué aux actionnaires personnes physiques étant domiciliés fiscalement en France, n'ayant pas opté pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, sera imposé selon le prélèvement forfaitaire unique (dit PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt forfaitaire sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux). Pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 % et à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement plafonné à 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et les montants éligibles à l'abattement de 40 % ont été de :

Exercice	Dividende par action (en euros) <sup>(1)</sup>	Montant total distribué <sup>(*)</sup> (en millions d'euros)
2020	<sup>(**)</sup> 1,23	102
2021	2,49	207
2022	3,00	249

<sup>(1)</sup> Dividendes éligibles au prélèvement forfaitaire unique ou à l'abattement de 40 %.  
<sup>(\*)</sup> Dividende versé déduction faite des actions auto-détenues.  
<sup>(\*\*)</sup> Montant retraité proforma suite à la division de la valeur nominale par 10 en 2021.

**Quatrième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 aux administrateurs).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.1 (inclus dans le Rapport annuel 2023), à l'exception des éléments précités concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, objets des résolutions n°5 et n°6.

**Cinquième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Éric Trappier en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que figurant au paragraphe 2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Rapport annuel 2023).

**Sixième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Loïk Segalen en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que figurant au paragraphe 2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Rapport annuel 2023).

**Septième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération 2024 des administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024, telle que présentée au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Rapport annuel 2023).

**Huitième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024, telle que présentée au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Rapport annuel 2023).

**Neuvième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération 2024 du Directeur Général Délégué*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024, telle que présentée au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Rapport annuel 2023).

**Dixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Bisma Boumaza*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Bisma Boumaza arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Onzième résolution** (*Nomination de Mazars comme co-auditeur de durabilité*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de désigner Mazars en qualité de co-auditeur de durabilité pour une durée équivalente à celle de son mandat de co-Commissaire aux comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Douzième résolution** (*Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit comme co-auditeur de durabilité*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de désigner PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-auditeur de durabilité pour une durée équivalente à celle de son mandat de co-Commissaire aux comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Treizième résolution** (*Approbation de la convention réglementée relative à l'acquisition par Dassault Aviation auprès de GIMD de l'immeuble Le Vinci à Suresnes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée relative à l'acquisition par Dassault Aviation auprès de GIMD de l'immeuble Le Vinci à Suresnes (92), autorisée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023, dans les conditions de ladite autorisation.

**Quatorzième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par le Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution,
- 2) céder ou attribuer des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 3) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créances échangeables en des actions de Dassault Aviation,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 220 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements par le Conseil d'administration liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Compte tenu du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2023 diminué des 1 850 554 actions annulées au titre de la réduction de capital décidée par le Conseil d'administration du 5 mars 2024, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élève à 7 895 181, soit un montant maximal de 1 736 939 820 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10 % du capital de la Société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'administration qui décidera de mettre en œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du Conseil d'administration de Dassault Aviation qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 pour la partie non utilisée de ce programme.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Quinzième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, constater la réalisation de cette ou de ces réductions et procéder, avec faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Seizième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit de membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et au profit des mandataires sociaux éligibles de la Société ;
- 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 242 066 actions représentant 0,31% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

- 4) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ; fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, prendre toutes mesures, le cas échéant, s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 6) décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2021.

**Dix-septième résolution (Modification de l'article 11 des statuts de la Société relatif aux déclarations de franchissements de seuils statutaires).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des projets de statuts modifiés, décide d'intituler l'article 11 des statuts « Droits et obligations attachés aux actions – Seuils statutaires de participation » et de modifier son alinéa 4 comme suit :

« Outre l'obligation d'informer la Société du franchissement en hausse ou en baisse des seuils de détention du capital et des droits de vote selon les conditions prévues par les articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital de la Société ou des droits de vote et à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société par lettre recommandée avec avis de réception du nombre d'actions ou des droits de vote qu'elle détient dans le délai prévu pour les franchissements de seuils légaux. Cette déclaration doit être faite chaque fois qu'un seuil entier de 1 % est franchi à la hausse jusqu'à 50 % inclus du nombre total des actions de la Société ou des droits de vote. »

**Dix-huitième résolution (Modifications statutaires diverses pour mise en harmonie avec les textes légaux et réglementaires).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des projets de statuts modifiés, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les textes légaux et réglementaires en vigueur et de les modifier comme suit :

- l'article 17 alinéa 3 devient « Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés dans les conditions légales et réglementaires. »,
- l'article 22 alinéa 1 devient « Les membres du Conseil d'Administration reçoivent une enveloppe de rémunération annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. »,
- l'intitulé de l'article 24 devient « Article 24 - Conventions Réglementées » et l'alinéa 4 de l'article 24.1 est supprimé,
- l'article 28 alinéa 2 devient « Toutefois, un ou plusieurs Actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'Ordre du Jour de points supplémentaires et/ou de projets de résolutions. »,

- l'article 29 alinéa 4 devient « Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres dans les délais prévus par les textes applicables. »,
- l'article 31 alinéa 6 devient « Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment complétés devront avoir été reçus par la Société dans les délais prévus par les textes applicables. »,
- à l'article 32, la mention « fixer le montant des jetons de présence alloués [...] » est remplacée par « fixer le montant de l'enveloppe annuelle de rémunération allouée [...] »,
- l'alinéa 3 de l'article 33 est supprimé et le dernier alinéa de cet article devient « Elle statue à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés. »,
- l'alinéa 4 de l'article 34 est supprimé et l'alinéa suivant de cet article devient « Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés. ».

### **Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Dix-neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

\* \* \*

### **1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

#### **1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions à la record date, soit le mardi 14 mai 2024 à zéro heure de Paris (deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société ou par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur**, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de la demande de carte d'admission et l'adresser à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

L'actionnaire pourra à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant le mardi 14 mai 2024, zéro heure, heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, la carte d'admission seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- **après le mardi 14 mai 2024, zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité, ni pris en considération par la Société.



## 1.2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en votant par correspondance,
- soit en votant par internet, via le site sécurisé VOTACCESS.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies à l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister, sauf disposition contraire des statuts.

### 1.2.1. Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale doivent faire une demande de carte d'admission par voie postale ou voie électronique le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

- **L'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal la convocation accompagnée d'un formulaire unique, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique. Il pourra obtenir sa carte d'admission en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Il pourra également l'obtenir en se connectant au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

- **L'actionnaire au porteur** pourra adresser par voie postale une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres.

Pour les demandes de carte d'admission par voie électronique, il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si c'est le cas, l'actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à Dassault Aviation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Il sera fait droit à toute demande de carte d'admission, pour les actionnaires au nominatif et au porteur, reçue au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 13 mai 2024.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris) avant l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 mai 2024 à zéro heure, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale. Au-delà, leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

### 1.2.2. Actionnaires souhaitant désigner un mandataire

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou toute autre personne physique ou morale désignée à cet effet, selon les modalités suivantes :

- **par voie postale** : directement pour les actionnaires au nominatif, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée.

Pour les actionnaires au porteur, en demandant, à partir de la date de la convocation, à leur teneur de compte titres que leur soit transmis le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Ce formulaire devra être renvoyé au teneur de compte titres suffisamment en amont pour que celui-ci puisse le transmettre à Société Générale Securities Services au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, à l'adresse mentionnée ci-dessous, accompagnée d'une attestation de participation.

Tout formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration une fois complété, pour être pris en compte, devra être reçu par Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 mai 2024.

- **par voie électronique** : pour les actionnaires au nominatif pur ou administré, en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée Générale Dassault Aviation » puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote VOTACCESS.

Pour les actionnaires au porteur, en se connectant sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées un jour au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 15 mai 2024 à 15h00 (heure de Paris) au plus tard.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

En toute hypothèse, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, jusqu'au troisième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 mai 2024 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

### 1.2.3. Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, au plus tard trois jours avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le lundi 13 mai 2024.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Il devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à Société Générale Securities Services accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire, au plus tard trois jours avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le lundi 13 mai 2024.

### 1.2.4. Vote par internet via le site sécurisé VOTACCESS

**Le vote par internet sur le site VOTACCESS sera ouvert du lundi 29 avril à 9 heures au mercredi 15 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

L'**actionnaire au nominatif** se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'Assemblée Générale dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'**actionnaire au porteur** se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

## 2. Demandes d'inscription d'un projet de résolution ou d'un point à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-44 du Code de commerce, peuvent requérir l'inscription d'un point à l'ordre du jour ou d'un projet de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription d'un point ou d'un projet de résolution à l'ordre du jour devront parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception à Dassault Aviation, 78 quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud ou par voie électronique à l'adresse suivante : [www.dassault-aviation.com](http://www.dassault-aviation.com) dans la rubrique Groupe – Finance – Contact investisseurs ou à l'adresse suivante : [investor-relations@dassault-aviation.com](mailto:investor-relations@dassault-aviation.com), au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 21 avril 2024 au plus tard.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution devra être accompagnée du texte du projet de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 mai 2024 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

### **3. Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site Internet de la Société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 10 mai 2024, adresser ses questions au Président du Conseil d'administration de Dassault Aviation, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [www.dassault-aviation.com](http://www.dassault-aviation.com) dans la rubrique Groupe – Finance – Contact investisseurs ou à l'adresse suivante : [investor-relations@dassault-aviation.com](mailto:investor-relations@dassault-aviation.com).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse aux questions écrites, qui auront été transmises dans les délais légaux, pourra être donnée au cours de l'Assemblée Générale ou publiée sur le site internet de la Société à l'adresse : [www.dassault-aviation.com](http://www.dassault-aviation.com) dès que possible à l'issue de la séance, et elle pourra être commune dès lors que les questions présenteront le même contenu.

### **4. Droit de communication des actionnaires**

Les documents et informations mentionnés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : [www.dassault-aviation.com](http://www.dassault-aviation.com), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour avant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 25 avril 2024.

***Le Président-Directeur Général***